

plutôt du total des prêts qui ont donné lieu à des défauts de paiement et auxquels la garantie du gouvernement ne s'applique que dans la proportion du quart?

**M. Sinclair:** Non, il s'agit des pertes que le gouvernement a remboursées de fait. Il ne s'agit pas du quart de certains prêts déterminés mais du quart du premier million formé par les prêts. Tout ce qui dépasse le million initial n'est garanti que dans une proportion de 15 p. 100.

Autrement dit, dans la mise à exécution du programme, chaque prêt a coûté environ 20 dollars au gouvernement puisque nous avons consenti plus de 5,000 prêts et que nous avons perdu \$109,000.

**M. Fulton:** J'ai peut-être mal saisi il me semble que le gouvernement n'est pas responsable que de 25 p. 100 des prêts. Mettons qu'une banque ait prêté un million, et qu'un prêt de \$3,000 ne soit pas remboursé. Le gouvernement ne paie-t-il pas \$3,000?

**M. Sinclair:** En effet.

**M. Fulton:** Autre question. Si un ancien combattant emprunte sous le régime de la loi et rembourse son prêt à la banque à l'échéance, est-il ensuite privé des avantages que comporte la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? L'adjoint parlementaire a dit que cet ex-militaire pourrait obtenir un autre prêt. S'il a tout remboursé, peut-il choisir ensuite de tirer parti des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

**M. Sinclair:** Ce point relève du ministre des Affaires des anciens combattants. La seule réserve que pose le ministère des Finances, c'est qu'un ex-militaire qui bénéficie des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peut avoir droit à un emprunt commercial.

**M. Herridge:** Je suis heureux qu'on ait présenté ce projet de résolution. L'adjoint parlementaire reconnaît, j'en suis sûr, que la loi de 1945 n'était en quelque sorte qu'une expérience. Il ne fait aucun doute qu'elle a aidé beaucoup d'anciens combattants. J'en connais plusieurs de ma circonscription qui ont profité de cette mesure. Elle a aidé à leur réintégration.

J'approuve le prolongement de la période de demande. Apparemment, jusqu'ici, les pertes ont été légères. Comment se comparent-elles à celles que subissent les banques qui prêtent de l'argent à des civils aux conditions ordinaires?

**M. Sinclair:** Je puis dire à première vue qu'elles sont beaucoup plus élevées. Elles sont plus de cinq fois plus élevées que le

[M. Fulton.]

montant des pertes subies sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Naturellement, l'argent prêté à un jeune ex-militaire qui se lance en affaires représente un plus grand risque que celui qui est prêté à un cultivateur déjà établi. Voilà pourquoi, dans ce cas, l'État garantit le quart du premier million de prêts par chaque banque, tandis qu'il ne garantit que le dixième des prêts consentis aux cultivateurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

**M. Fulton:** A-t-on demandé au Gouvernement de prêter un plus fort montant d'argent aux ex-militaires? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il étudié cette demande et a-t-il pris quelque décision? A plusieurs reprises, des anciens combattants ont soutenu qu'étant donné le coût plus élevé de la machinerie et le prix des articles dont a besoin un ex-militaire qui se lance dans une entreprise, comme c'est le cas sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le prêt initial maximum qui était suffisant quand il l'a sollicité ne lui permet plus de partir sur le bon pied. Où en est-on à ce sujet?

**M. Sinclair:** Le même genre de question a été posée au sujet des prêts destinés aux améliorations agricoles. Le même directeur du ministère examine ces deux genres de prêts et il nous a dit qu'à sa connaissance personne ne lui a demandé de hausser le maximum. Le prêt moyen qui est d'environ \$1,800 nous en donne la preuve.

**M. Green:** L'adjoint parlementaire dit-il \$1,800?

**M. Sinclair:** Oui, \$1,800. Pour obtenir un prêt de \$3,000, l'ancien combattant doit avoir en caisse \$1,500, ce qui constitue, en soi, un préventif assez sérieux pour le jeune qui veut lancer un commerce à son compte. Nous pourrions cependant approfondir ce point lorsque l'administrateur comparaitra au comité des Affaires des anciens combattants.

**M. Johnston:** Je n'ai pas suivi la chose de très près, mais je crois comprendre que la société de prêt ne subit aucune perte si le montant total des pertes ne dépasse pas \$250,000?

**M. Sinclair:** En effet.

**M. Johnston:** Je conclus que le Gouvernement assume toutes les pertes jusqu'à concurrence de ce montant. Les sociétés de prêt ont-elles subi des pertes en vertu de la mesure?

**M. Sinclair:** Pour subir des pertes, la banque doit en effet perdre plus de \$250,000.